



PEINTURE - MULTIBAT

Peinture et Multi-Services du bâtiment

Ancien établissement **José GODINHO**

Décoration
Revêtements de sols et murs
Ravalements
Démoussage murs et toitures
Vitrerie
Travaux de multi-services du bâtiment

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

DUREE ET VALIDITE DE L'OFFRE

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

AUTORISATIONS

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché

DELAIS

Les délais d'exécution **ne sont donnés qu'à titre indicatif** sauf stipulations contraires du marché.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus aux clients. Nous sommes déchargés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- De retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- De modification au programme des travaux,
- De retard des autres corps d'Etat,
- De travaux supplémentaires,
- Ou les locaux à aménager ne sont mis à notre disposition à la date prévue,
- De force majeure ou d'évènements tels que : intempéries, grève générale de la profession, rupture de stock du fournisseur.

CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète des travaux

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du

Suite à la dépose des anciens revêtements existants, les défauts du support ou le décollage du plâtre peuvent apparaître et est imprévisible lors de la visite pour l'établissement du devis, donc un avenant au devis vous sera présenté avant la poursuite des travaux.

Malgré tout le soin apporté à la préparation des supports, des traces d'outils ou des petits défauts peuvent rester visibles (ainsi qu'à l'application des produits) et suivant les éclairages, les défauts des supports sont accentués et nous ne pouvons être tenus pour responsable.

Les divers rebouchages suite au passage d'autres corps de métiers doivent être repris parfaitement avant notre passage.

Toutes reprises non prévues lors de notre passage pour l'établissement du devis (car elles étaient inexistantes) seront facturées.

Nos interventions sur les toitures tuiles ou/et ardoises (pour traiter celles-ci ou peindre les cheminées) peuvent causer un peu de casse ; le remplacement de tuiles et/ou ardoises sera facturé si besoins.

RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement

A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

PAIEMENTS

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 30%
- Situations intermédiaires en fin de mois suivant avancement
- le solde **à réception** de la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature que ce soit.

SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation

forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel des fournitures et du matériel déjà commandé. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du nouveau code de commerce, des pénalités de

retard seront obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard.

Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre les produits et articles livrés et, si bon nous semble de dissoudre le contrat.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation suivant la zone géographique de la réalisation des travaux ou du siège de l'entreprise.

Date et signature du client (précédées de la mention « Lu et Accepté »)